

Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires

Les documents originaux doivent être fournis à l'Institut français de Taïpé accompagnés de leurs photocopies respectives. (La section des visas conservera les photocopies des justificatifs et vous rendra les originaux).

- [formulaire de demande de visa de long séjour](#) dûment rempli et signé par les adoptants.
- 3 photos d'identité. Veuillez consulter le [guide des photos](#).
- Un passeport ordinaire ou un document de voyage reconnu valable au moins 3 mois après la date d'expiration du visa demandé. Le passeport ou le document de voyage doit contenir au moins 2 pages vierges. (La copie demandée est celle de la page signalétique. des passeports des parents adoptifs et des cachets d'arrivée apposés par la police aux frontières taïwanaises)
- L'agrément en vue d'adoption et sa notice, la dernière confirmation du maintien de projet d'adoption.

L'ensemble des documents taïwanais suivants devra :

- être authentifié par un notaire local, puis par le ministère taïwanais des Affaires étrangères, ou à défaut par le Bureau de Représentation de Taipei en France

- être accompagnés d'une traduction en français, ou à défaut en anglais effectuée par un traducteur assermenté en France

2 copies sont demandées en sus des originaux

- L'acte d'abandon, ou consentement à l'adoption, ou certificat d'abandon des droits parentaux signé le par les parents biologiques de l'enfant /Nomination du tuteur si consentement par ce dernier
- Le jugement du Tribunal local des Affaires civiles
- Le certificat de non appel (ou attestation de confirmation de jugement)
- L'acte de naissance d'origine de l'enfant,
- La fiche d'état civil extraite du registre d'état civil de l'enfant après adoption
- L'autorisation de sortie du territoire recouverte de la signature de l'autorité parentale authentifiée par un notaire local ou par un bureau local de police.

Coût du visa : l'équivalent de 15€ dans la monnaie locale